



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 19
représentés : 03
votants : 23
absents : 01

Date de la convocation :
14 avril 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le : 28 avril 2023

Et de la publication en ligne
le : 28 avril 2023

SEANCE DU 20 AVRIL 2023 À 18H30

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRESENTS :

Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET,
Christian LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT,
Catherine RODRIGUEZ, Marie-Pierre QUIBEL, Vanessa BACHELLON,
Christophe BOURDIEU, Marine SAAD, Enzo BORTOLATO, Eléonore
LAPORTA, Jean-Pierre MAZZON et Catherine LABARRERE, conseillers
municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Franck DUMARTIN donne procuration à Pearl HIPPOLYTE
Antoine VIGNAUD donne procuration à Enzo BORTOLATO
Philippe GIACOMETTI donne procuration à Eléonore LAPORTA

ABSENTE :

Sandrine VILLENAVE (*jusqu'à la délibération n°023 04 2023*)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Nicolas MUZOTTE

M. le Maire ouvre la séance à 18h30.

Les 3 pouvoirs sont listés.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Nicolas MUZOTTE.

1° - Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 05 décembre 2022

2° - Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 12 décembre 2022

3° - Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 23 janvier 2023

DÉLIBÉRATION N° 017 04 2023 - DIRECTION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation par M. le Maire.

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 050 09 2020 du 07 septembre 2020, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision suivante, prise par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Conventions de prêt :

- Décision n°2022-097 : Prêt de la salle G. Casanova le 07 janvier 2023.
- Décision n°2022-098 : Prêt de la salle G. Casanova le 28 janvier 2023.
- Décision n°2023-003 : Prêt du Presbytère le 20 février 2023.
- Décision n°2023-004 : Prêt de la salle G. Casanova le 04 mars 2023.
- Décision n°2023-005 : Prêt de la salle G. Casanova le 1^{er} juillet 2023.
- Décision n°2023-006 : Prêt de l'Espace des 2 Rives le 27 mai 2023.
- Décision n°2023-009 : Prêt de la salle G. Casanova le 04 février 2023.
- Décision n°2023-010 : Prêt de la salle G. Casanova le 10 octobre 2023.
- Décision n°2023-011 : Mise à disposition d'un local à l'association Gaïa à la Maison des Association Georges Brassens.
- Décision n°2023-015 : Prêt de la salle G. Casanova le 11 février 2023.
- Décision n°2023-016 : Prêt de la salle G. Casanova le 1^{er} mars 2023.

Conventions:

- Décision n°2022-099 : Convention de partenariat entre la Commune et l'AH1 33 – création d'une antenne communale.
- Décision n°2023-014 : Convention avec le SIVOC (Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle) relative à la proposition d'actions culturelles.

Marchés publics :

- Décision n°2023-007 : Avenant n°1 au Marché Public n° 2020 AMB 16 relatif à la maintenance billetterie en ligne SimpleCLIC; transféré au profit de Bordeaux Métropole dans le cadre de la mutualisation du Système Informatique.
- Décision n°2023-008 : Avenant n°1 au Marché Public n° 2020 AMB 12 relatif à la maintenance des photocopieurs de l'école élémentaire; transféré au profit de Bordeaux Métropole dans le cadre de la mutualisation du Système Informatique.
- Décision n°2023-012 : Avenant n°1 au Marché Public n° 2020 AMB 17 relatif à la Télécommunication – Lot 1 – Téléphonie Mobile; transféré au profit de Bordeaux Métropole dans le cadre de la mutualisation du Système Informatique.
- Décision n°2023-013 : Avenant n°1 au Marché Public n° 2020 AMB 18 relatif à la Télécommunication – Lot 2 – Accès Internet; transféré au profit de Bordeaux Métropole dans le cadre de la mutualisation du Système Informatique.
- Décision n°2023-017 : Avenant n°1 au Marché Public n° 2021 AMB 04 relatif à la maintenance du logiciel de gestion de la Médiathèque - Orphée; transféré au profit de Bordeaux Métropole dans le cadre de la mutualisation du Système Informatique.
- Décision n°2023-018 : Avenant n°1 au Marché Public n° 2021 AMB 05 relatif à l'hébergement du logiciel de gestion de la Médiathèque - Orphée; transféré au profit de Bordeaux Métropole dans le cadre de la mutualisation du Système Informatique.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 018 04 2023 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DÉFINITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Présentation par M. le Maire.

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions permanentes chargées d'examiner les questions soumises au Conseil Municipal.

Il est proposé la création de six commissions municipales permanentes composées de la manière suivante :

	Attributions	Nombre de membre
Commission n°1 :	Administration Générale, Ressources Humaines, Patrimoine, Développement Economique, Sécurité Civile	9
Commission n°2 :	Budget, Finances, Marchés Publics	10

Commission n°3 :	Education Jeunesse, Petite Enfance, Affaires scolaires et Vie Associative	10
Commission n°4 :	Culture, Communication	9
Commission n°5 :	Urbanisme, Environnement, Aménagement, Vie Locale, Population	9
Commission n°6 :	Affaires Sociales, Numérique, Nouvelles technologies	9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création de 4 commissions permanentes composées de 9 membres comme suit :
 Commission Administration Générale ;
 Commission Culture ;
 Commission Urbanisme ;
 Commission Affaires sociales.
- **DÉCIDE** la création de 2 commissions permanentes composées de 10 membres comme suit :
 Commission Finances ;
 Commission Enfance Jeunesse et Vie Associative.

DÉLIBÉRATION N° 019 04 2023 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – NOMINATION AUX COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Présentation par M. le Maire.

Par délibération n° 018 04 2023 du 20 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé la création 6 commissions municipales permanentes.

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé que chaque commission soit composée comme suit :

	Nombre de membre	Nombre de membres Liste Gilbert DODOGARAY	Nombre de membres Liste Sandrine VILLENAVE	Nombre de membres Liste Jean-Pierre MAZZON
1^{ère} commission : Administration Générale, Ressources Humaines, Patrimoine, Développement Economique, Sécurité Civile	9	7	1	1
2^{ème} commission : Budget, Finances, Marchés Publics	10	8	1	1
3^{ème} commission : Education Jeunesse, Petite Enfance, Affaires scolaires et Vie Associative	10	8	1	1
4^{ème} commission : Culture, Communication	9	7	1	1
5^{ème} commission : Urbanisme, Environnement, Aménagement, Vie Locale, Population	9	7	1	1
6^{ème} commission : Affaires Sociales, Numérique, Nouvelles technologies	9	7	1	1

Il est fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, conformément à l'article L2121-21, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
- **NOMME** les élus membres des Commissions municipales permanentes selon le tableau ci-dessous :

	Membres des Commissions
1^{ère} commission : Administration Générale, Ressources Humaines, Patrimoine, Développement Economique, Sécurité Civile	Remi PIET Christophe BOURDIEU Sophie PARADOT Enzo BORTOLATO Antoine VIGNAUD Christiane HIPPOLYTE Dominique JOLIVET Philippe GIACOMETTI Jean-Pierre MAZZON
2^{ème} commission : Budget, Finances, Marchés Publics	Isabelle BESSE Remi PIET Nicolas MUZOTTE Muriel JOLIVET Christian LAPEYRE Pearl HIPPOLYTE Sophie PARADOT Franck DUMARTIN Catherine LABARRERE Sandrine VILLENAVE
3^{ème} commission : Education Jeunesse, Petite Enfance, Affaires scolaires et Vie Associative	Nicolas MUZOTTE Antoine VIGNAUD Marie Pierre FETIS Isabelle BESSE Christiane HIPPOLYTE Enzo BORTOLATO Vanessa BACHELLON Muriel JOLIVET Catherine LABARRERE Sandrine VILLENAVE
4^{ème} commission : Culture, Communication	Muriel JOLIVET Vanessa BACHELLON Nicolas MUZOTTE Antoine VIGNAUD Marie Pierre FETIS Sophie PARADOT Pearl HIPPOLYTE Catherine LABARRERE Eléonore LAPORTA
5^{ème} commission : Urbanisme, Environnement, Aménagement, Vie Locale, Population	Christian LAPEYRE Christophe BOURDIEU Marie Pierre FETIS Dominique JOLIVET Marine SAAD Franck DUMARTIN Remi PIET Jean-Pierre MAZZON Philippe GIACOMETTI
6^{ème} commission : Affaires Sociales, Numérique, Nouvelles technologies	Pearl HIPPOLYTE Catherine RODRIGUEZ Marine SAAD Christiane HIPPOLYTE Sophie PARADOT Franck DUMARTIN Marie Pierre FETIS Jean-Pierre MAZZON Eléonore LAPORTA

DÉLIBÉRATION N° 020 04 023 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE (CAO)

Présentation par Mme Isabelle BESSE.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants de la Commission d'Appel d'Offres a lieu sur la même liste.

Considérant que l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que se présentent à la candidature de membre de la commission d'appel d'offres :

1. Liste Gilbert DODOGARAY	2. Liste Sandrine VILLENAVE
Titulaire(s) : Rémi PIET Isabelle BESSE	Titulaire : Sandrine VILLENAVE
Suppléant(s) : Marie-Pierre FETIS Sophie PARADOT	Suppléant : Eléonore LAPORTA

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7,66

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste Gilbert DODOGARAY	18	2	1	2
Liste Sandrine VILLENAVE	2 3	0	1	0
Liste Jean-Pierre MAZZON	2	0	0	0

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Rémi PIET

Isabelle BESSE

Sandrine VILLENAVE

Proclame élus les membres suppléants suivants :
Marie-Pierre FETIS
Sophie PARADOT
Eléonore LAPORTA

DÉLIBÉRATION N° 021 04 2023 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Présentation par Mme Pearl HIPPOLYTE.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de renouveler les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés indiquent un maximum de huit membres élus ;

Décide, que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 8 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 8 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a lieu à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

1. Liste Gilbert DODOGARAY	2. Liste Sandrine VILLENAVE	3. Liste Jean-Pierre MAZZON
Titulaire(s) : Marine SAAD Muriel JOLIVET Vanessa BACHELLON Enzo BORTOLATO Pearl HIPPOLYTE Christiane HIPPOLYTE.	Titulaire : Sandrine VILLENAVE	Titulaire : Jean-Pierre MAZZON

Nombre de votants : 22
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 22
Sièges à pourvoir : 8

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 2,75

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste Gilbert DODOGARAY	18	6	0	6
Liste Sandrine VILLENAVE	2	0	1	1
Liste Jean-Pierre MAZZON	2	0	1	1

Proclame élus les membres suivants :

Marine SAAD
Muriel JOLIVET
Vanessa BACHELLON
Enzo BORTOLATO
Pearl HIPPOLYTE
Christiane HIPPOLYTE.
Sandrine VILLENAVE
Jean-Pierre MAZZON

en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

DÉLIBÉRATION N° 022 04 2023 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Présentation par M. Rémi PIET.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique (article 32 et 32-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale) prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Vu la délibération n°024 05 2022 du 09 mai 2022 portant création du Comité Social Territorial (CST) commun ;

Vu la délibération n°045 09 2022 du 26 septembre 2022 portant précision sur les voix délibératives pour le collège ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de nommer les nouveaux représentants titulaires et suppléants de la Commune pour le CST ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants ;

Considérant que se présentent à la candidature de membre du CST :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Gilbert DODOGARAY	Pearl HIPPOLYTE
Rémi PIET	Christian LAPEYRE
Nicolas MUZOTTE	Marie-Pierre FETIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, conformément à l'article L2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
- **DÉCIDE** la composition des représentants de la Commune au CST de la manière suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Gilbert DODOGARAY	Pearl HIPPOLYTE
Rémi PIET	Christian LAPEYRE
Nicolas MUZOTTE	Marie-Pierre FETIS

DÉLIBÉRATION N° 023 04 2023 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AUX DIFFÉRENTS ORGANISMES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX ET EXTÉRIEURS

Présentation par M. le Maire.

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de délégués aux organismes ci-dessous désignés :

Organismes	Nombre de délégué(s)
Conseil d'école maternelle	1 titulaire 1 suppléant
Conseil d'école élémentaire	1 titulaire 1 suppléant
CA du Collège de Carbon Blanc	1 titulaire
Syndicat Départemental d'Energie Electrique de Gironde (SDEEG)	2
Syndicat Intercommunal à Vocation socioculturelle (SIVOC) de la Presqu'île	2
Conseil d'Administration de l'EHPAD Fondation Escarraguel	3 et 1 membre en qualité de personne qualifiée
Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne	1 titulaire 1 suppléant
Syndicat Intercommunal de la Maison des Syndicats de la Presqu'île	1 titulaire 1 suppléant
Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI)	2 titulaires 2 suppléants
Comité d'Information et de Concertation Nord (CLIC Nord) – CSS Industriel	1
Délégué communal à la sécurité routière	1
Délégué en charge des questions de Défense	1
Délégué au sein des organismes de logements sociaux	1
Commission Locale d'Evaluation pour les Charges Transférées de Bordeaux Métropole (CLECT)	1
la Fabrique Métropolitaine de Bordeaux Métropole (La Fab)	1
Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Bordeaux	1

Il est fait appel à candidature.

Dans un principe d'ouverture, Mme Laporta soumet sa candidature, ainsi que celle de Mme Villenave à l'un des conseils d'école (maternelle ou élémentaire).

M. le Maire en réponse précise que les représentations seront attribuées aux élus de la majorité, de la même manière que lors du précédent mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, conformément à l'article L2121-21, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
- **PROCLAME** élus les délégués selon le tableau ci-dessous :

Organismes	Délégués
Conseil d'école maternelle	<i>Titulaire</i> Gilbert DODOGARAY <i>Suppléant</i> Nicolas MUZOTTE
Conseil d'école élémentaire	<i>Titulaire</i> Gilbert DODOGARAY <i>Suppléant</i> Marie Pierre FETIS
CA du Collège de Carbon Blanc	Nicolas MUZOTTE
Syndicat Départemental d'Energie Electrique de Gironde (SDEEG)	Remi PIET Franck DUMARTIN

Syndicat Intercommunal à Vocation socioculturelle (SIVOC) de la Presqu'île	Muriel JOLIVET Vanessa BACHELLON
Conseil d'Administration de l'EHPAD Fondation Escarraguel	Christiane HIPPOLYTE Catherine RODRIGUEZ Enzo BORTOLATO et 1 membre en qualité de personne qualifiée Patrick COUSINET
Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne	<i>Titulaire</i> Christophe BOURDIEU <i>Suppléant</i> Marine SAAD
Syndicat Intercommunal de la Maison des Syndicats de la Presqu'île	<i>Titulaire</i> Christiane LAPEYRE <i>Suppléant</i> Antoine VIGNAUD
Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI)	<i>Titulaires</i> Christian LAPEYRE Dominique JOLIVET <i>Suppléants</i> Christiane HIPPOLYTE Pearl HIPPOLYTE
Comité d'Information et de Concertation Nord (CLIC Nord) – CSS Industriel	Christian LAPEYRE
Délégué communal à la sécurité routière	Marine SAAD
Délégué en charge des questions de Défense	Gilbert DODOGARAY
Délégué au sein des organismes de logements sociaux	Pearl HIPPOLYTE
Commission Locale d'Evaluation pour les Charges Transférées de Bordeaux Métropole (CLECT)	Gilbert DODOGARAY
la Fabrique Métropolitaine de Bordeaux Métropole (La Fab)	Gilbert DODOGARAY
Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Bordeaux	Gilbert DODOGARAY

VOTE : Pour : 21 Contre : 1 (E. LAPORTA) Abstention : 0

Arrivée de Mme Villenave.

DÉLIBÉRATION N° 024 04 2023 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION

Présentation par M. le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au Conseil Municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le règlement intérieur dont une copie est jointe en annexe

DÉLIBÉRATION N° 025 04 2023 – DIRECTION GÉNÉRALE – CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT – BORDEAUX MÉTROPOLITAIN – PARC DE CANTEFRÈNE – DEMANDE DE SUBVENTION

Présentation par M. le Maire.

La Commune d'Ambès réalise en partenariat avec Bordeaux Métropole et le Conseil Départemental de la Gironde, l'aménagement d'un parc public de 80 hectares. Ce parc public, associant des milieux écologiques sensibles constitue, par sa fréquentation familiale dépassant très largement l'échelle communale, un espace de respiration associant nature et aménités de loisirs pour les habitants de la rive droite de la Garonne.

Les usages s'intensifient et se diversifient, il convient d'envisager la requalification de cet espace de nature ouvert au public pour conforter ses qualités écologiques tout en consolidant ses aménités de loisirs et de pratiques sportives pour développer sa fonction de sensibilisation aux enjeux environnementaux dans le cadre du changement climatique.

1 – Le site de projet et ses enjeux

Situé sur la presqu'île d'Ambès, le parc de Cantefrêne (80 ha) se situe à proximité immédiate du centre-bourg d'Ambès, au contact des secteurs industriels, adossé à la Garonne et jouxtant les périmètres à enjeux environnementaux forts de Natura 2000 et d'un Espace Naturel Sensible (ENS) départemental. Le site présente des contraintes fortes avec la mise en place de deux PPR (Plan de Prévention des Risques Technologiques) liés à la présence d'industries et d'un PPR (Plan de Prévention du Risque d'Inondation).

Ce site singulier est un lieu d'exception entre paysages naturels et industriels. Le parc s'inscrit dans un paysage ouvert avec peu de relief. Structuré et façonné par l'eau, il est régulièrement rythmé par des jalles, esteyes et fossés. Il présente par ailleurs des paysages atypiques avec de grandes étendues d'eau issues de l'intervention de l'homme (gravières), des zones boisées et des clairières. Si les enjeux environnementaux sont évidents et doivent être valorisés (aménagement et signalétique dédiés à la sensibilisation à l'environnement local, modes de gestion écologiques), le contexte historique industriel et la culture du risque sont des éléments qui font également partie intégrante de ce territoire. De ce fait, le projet d'aménagement du parc mettra en valeur des points de vue sur les amers industriels mais aussi, mettra en place pour les usagers des panneaux de présentation et de sensibilisation sur ce contexte.

Un enjeu apparaît également en termes d'accès au parc, en favorisant les déplacements doux et en limitant strictement l'accès des véhicules à moteurs. Cet espace est facilement accessible par des modes doux (vélos, piétons ...) depuis le bourg d'Ambès. De plus, en étroite collaboration avec la métropole de Bordeaux qui s'est dotée d'un itinéraire de Grande Randonnée (GR) permettant aux habitants de découvrir les espaces naturels de l'agglomération par des balades accessibles à tous, un projet de GR Bordeaux Métropole est en cours d'élaboration sur Ambès. Ce GR, projet d'ensemble cohérent métropolitain, intégrera un cheminement à travers le parc de Cantefrêne.

Le parc de Cantefrêne attire un public familial issu de la Commune mais également des communes riveraines (grande rive droite) et de Bordeaux, pour des promenades et pique-niques. Il est aussi utilisé par des publics spécifiques (pêcheurs, joggeurs...) ou à l'occasion de manifestations sportives et culturelles (le Festival « Les Odyssées » rassemble entre 3000 et 6000 personnes sur le dernier samedi du mois d'Aout - 16^{ème} édition en 2019). La création d'un refuge périurbain (La Vouivre) par Bordeaux Métropole confirme le rayonnement métropolitain du site. L'enjeu en termes de fréquentation est multiple : conforter les aménités d'accueil et de loisirs mais aussi règlementer les usages au bénéfice des enjeux environnementaux.

2 - Le projet d'aménagement du parc de Cantefrêne

Une mission de programmation pour la valorisation du parc de Cantefrêne, confiée à un paysagiste (S. Duprat) a donné lieu à une concertation large des usagers du parc afin d'identifier les usages et les attentes. Finalisée en septembre 2017, la démarche a confirmé la fréquentation métropolitaine du site et a permis de dégager les orientations d'aménagement suivantes : requalifier les voiries extérieures et cheminements intérieurs du parc ; créer un lieu de culture partagée autour de l'environnement, des risques naturels et technologiques ; requalifier des espaces naturels et écologiques par l'aménagement des berges des lacs et améliorer la convivialité du site

Depuis septembre 2018, une assistance à maîtrise d'œuvre (AMO – Agence Trouillot-Hermel, bureaux d'études Aliénor et Envolis) accompagne la Commune dans l'élaboration et la réalisation du projet de requalification du parc. L'équipe d'AMO a ainsi pu proposer un avant-projet définitif (APD) s'inscrivant dans la politique de développement durable du département et l'étude de l'A'Urba sur le renforcement et le prolongement des grandes armatures paysagères de la Rive Droite.

Ce projet d'aménagement et de valorisation du parc de Cantefrêne a été élaboré avec le souci constant du respect de l'environnement sur le long terme tout en répondant aux attentes formulées lors de la phase diagnostic réalisée en 2017. De ce fait, il est proposé en vue de satisfaire l'ensemble des usagers ambésiens mais aussi de la population métropolitaine et au-delà. Ce projet a ainsi pour objectif de donner au parc un caractère structurant en tant que parc urbain métropolitain dans sa fonction paysagère (corridor écologique) et usagère. Le projet validé par la Commune et les services de Bordeaux Métropole s'appuie sur :

- **La valorisation des paysages et des milieux existants**

Le site du projet présente une grande diversité de milieux : aquatiques, ouverts (prairies, champs), clairsemés (bosquets) et fermés (boisements). L'ensemble de ces milieux a une importance écologique et paysagère (corridor écologique). Les milieux paysagers seront confortés en termes de diversité végétale et de strates. Les berges seront renaturalisées pour diminuer leur érosion tout en augmentant leur diversité faunistique et floristique. La stratégie végétale choisie mettra en valeur le paysage local en confortant les essences végétales existantes, en maintenant les paysages agricoles et naturels à l'entrée du parc, en créant une ripisylve. La végétation proposée sera adaptée au milieu, locale et cohérente avec la mise en place d'une gestion écologique différenciée.

En complément de cette mosaïque de milieux, le boisement central, l'ENS (Espace Naturel Sensible) et les espaces agricoles à l'entrée du parc seront ouverts au public grâce à la création de cheminements accompagnés de panneaux pédagogiques sur les milieux. Les lisières, les masses boisées, les arbres qualitatifs existants seront conservés en parallèle de l'aménagement de fenêtres et points de vue paysagers.

Les ambiances actuelles du parc, notamment celles des différents lacs, seront conservées et confortées. L'île mystérieuse, espace boisé central entouré de toutes parts par les lacs, sera aménagée de sentiers et clairières. Ces derniers permettront aux visiteurs la découverte d'un nouveau biotope parmi la mosaïque des milieux existants. Les départs de ces cheminements seront réalisés en platelage bois pour marquer une accroche et inciter ainsi le promeneur à découvrir ce nouveau paysage.

Une gestion différenciée des espaces verts sera préconisée pour une meilleure biodiversité du lieu (renforcement et diversification des strates végétales, contrôle des espèces invasives). Pour diminuer la tonte et développer une gestion raisonnée, les espaces enherbés peu utilisés seront traités en prairie. Les boisements seront gérés de manière à avoir des ambiances clairsemées laissant passer le regard ; des clairières ; des sous-bois denses ; des lisières présentant parfois des fenêtres paysagères. Les alignements d'arbres existants seront préservés et complétés par la plantation de nouveaux sujets.

- **La hiérarchisation et le confortement des usages**

Par ce projet, le parc de Cantefrêne présentera des secteurs plus ou moins aménagés en fonction de leur localisation et des usages proposés. Les cheminements existants seront réfectionnés et complétés par la création de nouveaux cheminements. Un parcours à travers les différentes ambiances végétales du lieu sera possible.

Les promenades tout autour des lacs seront préservées et améliorées par la mise en place de ponctuations : panneaux pédagogiques sur la faune, la flore, la culture du risque et l'histoire industrielle du lieu ; parcours sportif ; mobiliers de repos ou aire de pique-nique ; création ou mise en valeur de points de vue et fenêtres paysagères.

L'aire de stationnement créée près du lac sera l'unique point d'accès au parc par véhicules motorisés et réglera la place de la voiture pour rendre le parc aux modes de déplacement doux. Une haie dense tout autour du parking sera plantée pour limiter la vue sur les véhicules et créer ainsi un écrin de verdure.

L'entrée du parc de Cantefrêne située le plus proche du bourg d'Ambès sera reliée à la piste cyclable située à proximité de la rue des frères Devès et sera exclusivement dédiée aux modes doux. Elle sera fortement paysagée par un double alignement d'arbres. Des conteneurs seront placés aux entrées du parc comme points d'apport volontaire pour diminuer le nombre de corbeilles dans ce dernier. Des bornes de vélos seront installées pour permettre de les garer.

Les personnes à mobilité réduite pourront accéder à l'ensemble du parc. En effet, un ponton PMR sera spécialement aménagé pour leur permettre également la pratique de la pêche (en association avec la Fédération Française de Pêche).

- **Des lieux de convivialités privilégiés**

Quatre places situées à la confluence de plusieurs cheminements, articulations entre plusieurs plans d'eau, seront des lieux de regroupement, convivialité et échange privilégiés, présentant chacune un aménagement paysager et des équipements spécifiques.

La **place des Odyssées** est un lieu de convivialité et d'échange proche du bourg d'Ambès, offrant un large point de vue sur le lac. Place principale du parc de Cantefrêne très polyvalente, elle sera donc dimensionnée de manière généreuse pour accueillir le festival musical des Odyssées (avec 3 scènes de spectacle) mais aussi pour les usages de tous les jours : préau, toilettes publiques, barbecue de plein air, tables et assises sous pergola, parcours sportif et terrain de pétanque.

Facilement accessible par tous car proche de l'aire de stationnement, la **Jetée** offrira notamment aux personnes à mobilité réduite un ponton leur permettant de profiter de la vue sur le lac des tonnes ou de pêcher confortablement. Cette placette sera un espace multigénérationnel, lieu de partage et de convivialité, associant le ponton à un parcours sportif, des tables, un espace de repos avec hamacs et un jeu d'enfant pédagogique (la cabane perchée). La plantation d'arbres autour de la placette offrira naturellement de l'ombre aux usagers.

La place des flotteurs sera à la jonction entre le lac des tonnes et le lac Véron-Réville. Pour permettre la mise à l'eau des *float tubes* (pêche avec une embarcation de type bouée) dans le lac de manière sécurisée et en préservant les berges de l'érosion, une nappe en bois descendant au niveau de l'eau sera créée. Cette place sera un lieu de rencontres et d'échanges privilégiés associant des assises face au lac et aux amers industriels, des panneaux pédagogiques, des tables de ping-pong, des tables de pique-nique, un parcours sportif (poutre d'équilibre, banc à abdominaux) et des plantations d'arbres et d'arbustes pour apporter de l'ombre et créer des filtres végétaux.

Le **belvédère** permettra de profiter des vues sur les deux lacs grâce à l'aménagement de banquettes en bois. Les berges des lacs seront généreusement renaturalisées. Le parcours sportif qui se déploiera sur l'ensemble du parc s'illustrera ici par des barres de traction. Des fontaines permettant de se désaltérer seront créées.

L'aire de jeux principale sera rénovée pour permettre un usage multigénérationnel et collectif de cet espace. Des jeux en bois thématiques seront favorisés afin de raconter l'histoire du site comme par exemple, la gravière, la navigation fluviale, etc. Des espaces dédiés à la pratique d'activités multigénérationnelles seront aménagés : amphithéâtre de verdure, minigolf, etc.

3 – Budget prévisionnel pour 2020-2026

Par délibération du 11 juin 2020, la Commune d'Ambès sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole au titre du Règlement d'Intervention Nature pour la somme de 447 477,66 €, ce qui représente 27 % du budget prévisionnel estimé à 1 654 127,35 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL 2017 (€ H.T.)			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Acquisition foncière	110 000,00	Bordeaux Métropole (31,04 %)	513 477,66
		- FIC	66 000,00
		- Codev 4/5/6	447 477,66
Travaux	1 431 072,61	Commune d'Ambès (36,37 %)	601 649,69
Etudes et maîtrise d'œuvre	113 054,74	Conseil Départemental de la Gironde (27,57 %)	456 00,00
		Etat/CNDS/DRJSCS NA (1,70 %)	28 000,00
		Europe / FEDER (1,81 %)	30 000,00
		Mécénat Industriels Ambès (1,51 %)	25 000,00
Total dépenses	1 654 127,35	Total recettes	1 654 127,35

Ce projet figure au contrat de Co-développement 2017-2020 conclu avec la Commune d'Ambès, dans la fiche n° C040040065 « Soutien à l'aménagement du parc de Cantefrêne ».

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 447 477,66 € aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

M. Mazzon s'interroge quant au montant annoncé dans la délibération. D'après les documents en sa possession le montant initial global des travaux serait de 2 293 000 € et non 1 654 127,35 €. Il ne s'explique pas ce différentiel.

M. le Maire se renseigne sur ce point.

Mme Labarrère a remarqué qu'il manque au budget l'inscription de cette recette. Mme Besse l'a constaté également, mais ce point sera abordé lors de la présentation du BP. M. le Maire ajoute que l'élaboration budgétaire a été faite dans un laps de temps extrêmement court.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,
 VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Ambès n°031 06 2020 du 11 juin 2020,
 VU la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de Co-développement 2015-2017 (fiche action n° C040040065),
 VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite au contrat de Co-développement 2017-2020 dans la fiche action n° C040040065 « Soutien à l'aménagement du parc de Cantefrêne »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur M. le Maire à déposer une demande de subvention d'investissement à Bordeaux Métropole d'un montant de 447 477, 66 €, au titre du soutien à l'aménagement du parc de Cantefrêne.
- **AUTORISE** Monsieur M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la recette correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2023, en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

VOTE : **Pour : 22** **Contre : 0** **Abstention : 1 (J-P. MAZZON)**

DÉLIBÉRATION N° 026 04 2023 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Présentation par Rémi PIET.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services communaux.

1/ Création d'emploi :

En vue de répondre à une évolution des besoins de la collectivité il est proposé d'adapter le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière administrative			
Adjoint administratif	Adjoint administratif	2 35/35 ^{ème}	
Filière Sécurité			
Brigadier	Agent de Police Municipale	1 35/35 ^{ème}	
Filière Animation			

Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1 35/35 ^{ème}	
Filière Médico-social			
Infirmière	Infirmière	1 35/35 ^{ème}	

Mme Laporta s'interroge sur la création d'un poste de policier municipal. La commune dispose déjà d'un policier rural. Comment ces 2 postes vont cohabiter ?

M. le Maire explique qu'il a été décidé la création d'un binôme pour plus de complémentarité. Il précise avoir reçu le soutien du lieutenant de la gendarmerie d'Ambarès dans ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

VOTE : Pour : 18 Contre : 0

Abstention : 5 (P. GIACOMETTI, S. VILLENAVE, E. LAPORTA, J-P. MAZZON et C. LABARRERE)

DÉLIBÉRATION N° 027 04 2023 – FINANCES – BUDGET DE LA VILLE – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Présentation par Mme Isabelle BESSE.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les recettes et toutes les dépenses ont été correctement encaissées et exécutées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N° 028 04 2023 – FINANCES – BUDGET DE LA VILLE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Présentation par Mme Isabelle BESSE.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christiane HIPPOLYTE, doyenne de l'assemblée délibérante, sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Gilbert DODOGARAY, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense / déficit	Recette / excédent	Dépense / déficit	Recette / excédent	Dépense / déficit	Recette / excédent
Résultat reporté		1 130 483.22 €		69 236.33 €		1 199 719.55 €
Opération d'exercice	5 689 250.55 €	5 899 380.91 €	683 227.27 €	1 344 093.99 €	6 372 477.82€	7 243 474.90 €
TOTAL	5 689 250.55 €	7 029 864.13 €	683 227.27 €	1 413 330.32 €	6 372 477.82 €	8 443 194.45 €
<i>Résultat de clôture</i>		<i>1 340 613.58 €</i>		<i>730 103.05 €</i>		<i>2 070 716.63 €</i>
RAR			621 007.48 €		621 007.48 €	
TOTAL CUMULE	5 689 250.55 €	7 029 864.13 €	1 304 234.75 €	1 413 330.32 €	6 993 485.30 €	8 443 194.45€
Résultat définitif		1 340 613.58 €		109 095.57 €		1 449 709.15 €

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0

Abstention : 3 (P. GIACOMETTI, S. VILLENAVE, E. LAPORTA)

DÉLIBÉRATION N° 029 04 2023 - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE - AFFECTATION DES RÉSULTATS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Présentation par Mme Isabelle BESSE.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert DODOGARAY, après avoir accepté le Compte de Gestion de 2022 et entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, décide de procéder à l'Affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :		
Résultat de l'exercice :	Excédent :	210 130.36 €
	Déficit :	/
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA)	Excédent :	1 130 483.22 €
	Déficit :	/
Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	1 340 613.58 € (A1)
	Déficit :	/ (A2)
Besoin réel de financement de la section d'investissement :		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	660 866.72 €
	Déficit :	/
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	Excédent :	69 236.33 €
	Déficit :	/
Résultat comptable cumulé :	R 001 : Excédent :	730 103.05 €
	D 001 : Déficit :	/
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		621 007.48 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		/
Solde des restes à réaliser :		621 007.48 €
Besoin réel de financement (-) :		/ (B)
Excédent réel de financement (+) :		109 095.57 €
Affectation du résultat de la section de fonctionnement :		
Résultat excédentaire (A1)		1 340 613.58 €
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement : (recette budgétaire au compte R 1068)		500 000.00 €
En dotation complémentaire en réserve : (recette budgétaire au compte R 1068)		0
SOUS TOTAL (R1 1068) :		500 000.00
En excédent reporté à la section de fonctionnement : recette non budgétaire R 002 du budget n+1)		840 613.58 €
TOTAL A1 :		1 340 613.58 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		/

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté (D 002)	Excédent reporté (R 002)	Solde d'exécution N-1 (D 001)	Solde d'exécution N-1 (R 001)
/	840 613.58 €	/	730 103.05 €
			Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068)
			500 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, ci-dessus définie, au titre de l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATION N° 030 04 2023 - FINANCES – BUDGET DE LA VILLE 2023 – BUDGET PRIMITIF

Présentation par Mme Isabelle BESSE.

Après avoir entendu les nouvelles propositions de M. le Maire concernant l'ouverture des crédits de dépenses et de recettes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2023 de la Commune :

- au niveau des chapitres en section de fonctionnement ;
- au niveau des chapitres en section d'investissement;
- avec reprise des résultats 2022.

BALANCE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

Fonctionnement		
Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition 2023
Chapitre 70	Produits de domaines et des services	262 500 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	3 543 400 €
Chapitre 74	Dotations et participations	1 980 190 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	225 010 €
Chapitre 76	Produits financiers	0,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	42 500 €
Chapitre 78	Reprise sur provision	0,00 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	46 586.42 €
Chapitre 042	Opération d'ordre entre section	69 200 €
Chapitre 002	Affectation du résultat du résultat (excédent reporté)	840 613.58 €
TOTAL RECETTE		7 010 000.00 €

Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	Libellé	Proposition 2023
Chapitre 011	Charges générales	2 370 500 €
Chapitre 012	Charges de personnels et frais assimilés	3 479 700 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	88 000 €
Chapitre 65	Autre charge de gestion courante	348 900 €
Chapitre 66	Charges financières	9 000 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 686.42 €
Chapitre 68	Dotation aux amortissements	0 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	112 100 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sec	200 000 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	400 113.58 €
TOTAL DÉPENSE		7 010 000.00 €

Investissement		
Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition 2023
Chapitre 13	Subvention d'investissement	10 000 €
Chapitre 10	Immobilisation corporelles	652 283.37 €
<i>Dont 1068</i>	<i>Excédent de fonctionnement</i>	<i>500 000 €</i>
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	400 113.58 €
Chapitre 024	Produits de Cession	0,00 €
Chapitre 040	Amortissement et provisions	200 000,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	730 103.05 €
TOTAL RECETTE		1 992 500.00 €

Investissement		
Dépenses		
Chapitre	Libellé	Proposition 2023
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	37 000 €
Chapitre 20	Immobilisation incorporelle *	257 774.54 €
Chapitre 204	Subvention d'équipement versée	37 552.52 €
Chapitre 21	Immobilisation corporelle *	1 478 972.94 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	22 000 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	90 000 €
Chapitre 040	Opération d'ordre	69 200 €
TOTAL DEPENSE		1 992 500.00 €

***dont 621 007.48 € de Restes à Réaliser**

Mme Besse précise à l'assemblée qu'un point de vigilance est placé sur les inscriptions budgétaires pour les travaux du parc de Cantefrene étant donné que les informations sur cette situation étaient incomplètes.

M. Mazzon précise à l'assemblée, que la phase n°3 n'est pas aboutie et se propose de participer aux prochaines réunions relative à ce dossier. Il souhaite également savoir si les derniers mandats rejetés ont été payés ?

M. le Maire lui indique les avoir signés récemment, la situation est à jour sur ce point. Il précise que le chantier est arrêté notamment en raison de problèmes d'approvisionnement, mais qu'il devrait reprendre vers la mi-juin. Il ajoute également que certaines phases seront mises en sommeil pour réaffecter les sommes à d'autres projets, notamment sur les bâtiments municipaux.

Mme Laporta souhaiterait connaître le nombre de phase sur laquelle la commune est engagée. M. le Maire lui indique que les phases 1 et 4 sont terminées et les phases 2 et 3 sont en cours. Les phases restantes, sur laquelle la commune n'est pas engagée seront mises en sommeil.

Mme Besse ajoute qu'avant d'engager d'autres travaux il est nécessaire de connaître l'état des finances de la collectivité.

M. le Maire annonce qu'un audit financier sera réalisé par les services de l'Etat, comme évoqué dans leur programme de campagne. La charge financière sera assurée par l'Etat. M. le Maire en réponse à l'interrogation de Mme Laporta, ajoute que les conclusions de l'audit seront rendues publiques.

VOTE : Pour : 18 Abstention : 5 (P. GIACOMETTI, S. VILLENAVE, E. LAPORTA, J-P. MAZZON et C. LABARRERE)
Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 031 04 2023 – FINANCES – BUDGET DE LA VILLE 2023 – DÉTERMINATION DES TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI

Présentation par Mme Isabelle BESSE.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Ci-après une synthèse de l'état 1259 fournit par les services préfectoraux :

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence pour 2023	Bases d'impositions prévisionnelles 2023	Produit de référence
Taxe foncière sur le bâti	6 247 500	36,17 %	6 692 000	2 420 496 €
Taxe foncière sur le non bâti	52 911	33,72 %	55 100	18 580 €
Taxe d'habitation	87 525	12,46 %	87 525	10 906 €

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas revaloriser la part commune de ces taux pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir les taux des taxes « ménage » pour 2023 comme suit :

Taxe	Taux votés	Produits attendus
Taxe foncière sur le bâti	36,17 %	2 420 496 €
Taxe foncière sur le non bâti	33,72 %	18 580 €
Taxe d'habitation	12,46 %	10 906 €

DÉLIBÉRATION N° 032 04 2023 - FINANCES – BUDGET DE LA VILLE 2023 – SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS

Présentation par M. Enzo BORTOLATO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°030 04 2023 en date du 20 avril 2023 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2023,

Vu les demandes de subvention déposées par les associations figurant dans le tableau ci-dessous,

DÉLIBÉRATION N° 033 04 2023 - FINANCES – SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION PAROLES ET MUSIQUE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Présentation par Nicolas MUZOTTE.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une subvention annuelle de 27 000 € a été attribuée à l'association Paroles et Musique lors du vote du Budget primitif 2023.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23 000 € il est nécessaire, conformément à la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec cette association.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Paroles et Musique d'Ambès et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la volonté de la Municipalité d'Ambès de contribuer à la promotion et au développement des activités proposées par les associations locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité *

- **APPROUVE** la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Paroles et Musique d'Ambès.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs précitée.

*** Ne prend pas part au vote : E. LAPORTA**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance, Nicolas MUZOTTE.

*Signature de M. le Maire
Gilbert DODOGARAY*

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Ambès. The stamp contains the text "MAIRIE D'AMBÈS" at the top and "1910" at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.

*Signature du Secrétaire
Nicolas MUZOTTE*

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Nicolas Muzotte".